



RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'500'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg, pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 29 octobre 2018, salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de M. le député Philippe Cornamusaz (président et rapporteur), de Mmes les députées Aliette Rey-Marion et Muriel Thalmann, et de MM. les députés François Cardinaux, Hugues Gander, Philippe Liniger, Claude Matter, Jean-Marc Nicolet, Andreas Wüthrich.

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également participé à la séance, accompagné de M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat fait une très brève présentation. Il insiste sur le fait que cette extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) répond à un besoin avéré en raison de la forte croissance du nombre d'étudiants qui fréquentent cet établissement gymnasial.

Concernant l'organisation du projet, il précise que le gymnase se situant à Payerne (VD), il a été fixé que le canton de Vaud serait chef de file de la réalisation de cette extension, la maîtrise de l'ouvrage étant formellement partagée entre l'Etat de Fribourg et celui de Vaud.

Pour terminer, il indique qu'il y a urgence à réaliser cette extension. De son côté, le Grand Conseil fribourgeois a déjà adopté à l'unanimité la moitié du crédit d'ouvrage qui lui revient, le conseiller d'Etat souhaiterait que le parlement vaudois vote cet objet d'ici la fin de l'année 2018.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un projet urgent

La députée, elle-même cheffe de la délégation vaudoise à la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB), ne peut que confirmer l'urgence de la réalisation de cette extension. En effet, le GYB a été construit pour 850 élèves alors qu'il en compte actuellement 1200. Dans cette situation, la direction a dû adapter les horaires des classes, notamment pour offrir les repas en deux services, mais on arrive au bout des aménagements possibles.

Promotion de l'apprentissage

Un député relève le paradoxe qui consiste à agrandir un gymnase alors que le DFJC promeut l'apprentissage au détriment notamment des formations générales délivrées dans les gymnases. Il faut savoir que de nombreux élèves commencent le gymnase mais arrêtent après une année ou deux, justement pour aller en

apprentissage. Le député estime que les démarches du Conseil d'Etat pour la promotion de l'apprentissage devraient permettre de maintenir le nombre de gymnases actuel.

Pour un autre député, il faudrait effectivement renforcer la communication auprès des jeunes et des parents car trop souvent le gymnase est considéré comme un cycle d'orientation avant que les adolescents soient décidés sur ce qu'ils veulent faire.

Le chef de département confirme l'attention particulière portée par le Conseil d'Etat à l'apprentissage et à une meilleure orientation des jeunes dès le début de leur formation. L'extension demandée répond toutefois au rythme de la croissance démographique particulièrement marqué dans la Broye vaudoise et fribourgeoise.

Taille critique des gymnases

Un député demande si la taille de cette extension du GYB, conçue pour accueillir 1400 voire 1500 étudiants, est suffisamment grande pour absorber la croissance phénoménale des effectifs. Il est mentionné dans l'exposé des motifs une évolution de 900 étudiants en 2009, à plus de 1'000 au 1er semestre 2012 et 1'200 à la rentrée 2017.

Le conseiller d'Etat explique que le canton évite d'avoir des gymnases d'une taille supérieure à 1500, voire à 1700 étudiants. En cas de besoin, il serait alors considéré de construire un nouvel établissement sur un autre site, dans une autre ville. Le département veut éviter des problèmes de mobilité, d'infrastructures complémentaires ou d'autres difficultés de gestion liés à de trop grands gymnases. De plus, on constate une tendance à un ralentissement de la croissance démographique dans le canton de Vaud, les chiffres au 30 juin 2018 sont les plus bas depuis 20 ans.

Une députée relève que ce dossier concerne les deux départements, le DFIRE pour la partie constructive, mais également le DFJC pour les aspects de formation et organisation. Dès lors, elle regrette que la cheffe du DFJC ne soit pas présente à cette séance.

En lien avec cette future extension, elle aimerait savoir s'il existe une norme concernant la taille maximale d'un établissement. On parlait il y a quelques années de 1200 élèves, maintenant de 1500, elle demande dans quelle mesure il est possible de gérer une telle capacité. Pour la première fois dans le canton de Vaud, les sites de Payerne et de Burier vont ainsi atteindre ces tailles maximales et des problèmes vont certainement se poser au niveau des directions qui vont devoir gérer ces dimensions. Selon elle, ces aspects de capacité managériale ne sont pas du tout aborder dans le présent EMPD 86.

Le Conseil d'Etat s'était déjà posé ces questions de taille critique avec l'extension du gymnase de Nyon, où il avait été abordé la possibilité de construire alors un nouvel établissement à Coppet, voire à Rolle. La réflexion porte aussi sur l'utilisation rationnelle des infrastructures, y compris l'ouverture au public en dehors des heures de cours, en particulier des salles de sport. Des discussions se tiennent également sur la taille idéale des classes, en particulier si les effectifs diminuent en 2e ou 3e année du gymnase.

A l'époque, les deux départements (DFJC et DFIRE) avaient articulé pour Nyon un chiffre acceptable d'environ 1600 élèves, mais le conseiller d'Etat rappelle que sur Burier ce chiffre est déjà supérieur. Il n'existe néanmoins pas de norme générale quant à la taille critique des gymnases. Si l'effectif devait dépasser les 2000 cela générerait des problèmes de mobilité, de repas, de direction et de gestion.

Suivant la grandeur, la députée proposerait d'envisager alors la constitution de deux gymnases, avec deux directions, mais sur le même site. Cette idée, jugée trop compliquée, n'est pas retenue par le conseiller d'Etat qui préfère travailler sur une taille critique à ne pas dépasser. On pourra par exemple décharger le gymnase de Burier qui accueille déjà plus de 1500 élèves, grâce à la construction d'un nouveau gymnase à Aigle. Le conseiller d'Etat répond que les directions des gymnases sont pourvues de personnel suffisant pour gérer leur établissement.

Insuffisance en salles de gymnastique

Un député constate qu'il est uniquement prévu de construire une salle simple de type VD3, alors que la pénurie de salles de sport est reconnue dans l'ensemble des gymnases du canton ce qui ne permet d'ailleurs pas de respecter la norme légale fédérale qui prévoit la pratique de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique et sportive (EPS).

Le chef du SIPaL indique que l'analyse initiale des besoins concluait que la salle triple actuelle était suffisante, y compris pour l'extension. Néanmoins, la construction d'une salle simple a pu être ajoutée pour un coût d'environ CHF 5 millions partagé entre les deux cantons de Vaud et Fribourg. Les cantons ont saisi l'opportunité de l'extension du gymnase pour faire une salle de sport supplémentaire.

Cette dotation en salles de sport ne garantit toutefois pas l'enseignement, en salle de sport, de 3 périodes hebdomadaires chaque année, aux 1500 élèves, pendant leurs trois ans de la formation (3/3/3), ceci même avec une extension ou un aménagement des horaires. Pour la pratique du sport, il existe aussi des terrains de basket à l'extérieur. En dehors des heures de cours, la salle pourra être louée à des clubs sportifs locaux.

Le conseiller d'Etat indique que ces standards fédéraux sont en train d'être revisités car ils ne peuvent plus être tenus financièrement par les cantons.

Répartition des charges entre Vaud et Fribourg

Pour les investissements, les coûts sont répartis à part égale entre les cantons de Vaud et de Fribourg. Pour les charges de fonctionnement, une clé de répartition est calculée chaque année en proportion du nombre d'élèves des deux cantons qui fréquentent le GYB.

La base de calcul retenue dans cet EMPD pour les coûts supplémentaires dus à l'augmentation de l'effectif du personnel est une répartition à 50 % pour chaque canton après une attribution de 4% de droit de site au Canton de Vaud (selon la Convention intercantonale).

Surface de la parcelle n° 4950

A la page 5 de l'EMPD, un député a relevé une inconsistance entre la surface de la parcelle n° 4950 indiquée dans le texte, de 1'706 m2, et celle figurant sur le plan de 1'076 m2. Le chef du SIPaL a apporté les précisions suivantes par courriel :

La surface de la portion de la parcelle 4950 qui sera cédée par la commune est de 1'076 m2. Il y a eu une coquille dans l'EMPD qui a échappé à la relecture.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

(Seuls les points qui ont suscité des discussions au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous)

Point 1.2 de l'EMPD : Base légale

Un député demande quelques explications sur l'affirmation suivante : « un taux de maturités gymnasiales du district de la Broye parmi les plus bas du Canton de Vaud ». A cette demande, la DGEP (direction générale de l'enseignement post-obligatoire) a donné la réponse suivante :

L'indicateur « taux de maturités gymnasiales de l'OFS » présente le pourcentage de jeunes issus de l'école obligatoire qui obtiennent un certificat de maturité [gymnasiale] en Suisse.

Il ne faut pas y voir une quelconque mesure directe du taux de réussite ou d'échec aux examens de maturité gymnasiale. En effet, il s'agit ici de la proportion de jeunes qui, au sortir de l'école obligatoire, choisissent l'Ecole de maturité gymnasiale et obtiennent leur certificat au terme de leur formation.

En regard du constat général, applicable à l'ensemble du territoire national, que le taux de maturités gymnasiales est nettement plus faible dans les zones rurales que dans les zones urbaines, le résultat pour le district de la Broye n'a rien d'atypique.

Point 1.3 de l'EMPD: Expression des besoins: Application du principe d'itinérance

Une députée explique que le principe d'itinérance signifie qu'il n'y a plus une salle attribuée à une classe, elle demande si ce principe est déjà appliqué au gymnase de la Broye et sous quelles formes il le sera. A cette question, la DGEP a répond par écrit :

Face à la forte pression démographique, le principe d'itinérance des classes est effectivement appliqué dans chaque Gymnase vaudois. Le fait de ne pas attribuer systématiquement la même salle de cours théoriques (local) à une classe (groupe d'élèves) permet en effet d'accueillir plus de classes au sein d'un établissement et ainsi optimiser l'utilisation des locaux à disposition, en respectant les particularités de chaque bâtiment et de chaque formation.

Pour des questions organisationnelles, le principe d'itinérance ne peut s'appliquer qu'à environ 10% des classes, il permet effectivement une optimisation de l'utilisation des locaux.

Un député indique que l'itinérance est déjà généralisée en Suisse alémanique, même au niveau du secondaire I. Il constate qu'en Suisse romande le concept fait face à certaines réticences, alors que l'itinérance peut apporter des solutions notamment en termes de respect des locaux et de comportement. De son côté, le conseiller d'Etat répète qu'il s'agit d'optimiser l'utilisation des infrastructures.

Point 1.4.3 de l'EMPD : Programme des locaux

Une députée demande ce qu'il est exactement prévu au niveau du restaurant pour répondre à la nouvelle demande, car l'adaptation proposée reste relativement vague : extension des espaces dédiés à la restauration des gymnasiens et des enseignants. Elle souhaite aussi savoir s'il est prévu d'adapter la bibliothèque.

Le chef du SIPaL indique que la bibliothèque restera sur le bâtiment existant et qu'il n'est pas prévu de l'agrandir. Un tel agrandissement n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une demande de la part du gymnase dans la cadre de la procédure de justification des besoins. Les besoins en salles d'enseignement ont été formulés sur la base de la croissance du nombre d'élèves, le conseiller d'Etat explique qu'il y aura une commission de construction qui va décliner les besoins d'adaptation.

Concernant le restaurant, une réflexion est en cours par cette commission de construction ; il est d'ailleurs déjà proposé deux services pour assumer les contingents actuels. Pour le restaurant, il est donc prévu une petite extension qui permettra de supporter l'accroissement d'env. 300 étudiants.

Point 1.6 de l'EMPD : sources et production d'énergie

Une député demande ce qu'il est exactement prévu comme installations pour le chauffage du GYB, il est mentionné un chauffage au bois (pellets ou plaquettes). Le chef du SIPaL explique que l'extension, qui fait l'objet du présent crédit d'investissement, sera chauffée par des sondes géothermiques ; pour la partie existante la réflexion n'a pas encore été menée pour déterminer s'il s'agira d'un chauffage aux pellets ou aux plaquettes. Il faut notamment considérer la provenance du bois. Pour l'instant, les alternatives restent ouvertes.

Un député prend bonne note que les capteurs photovoltaïques permettront de produire au moins 20% de la consommation en électricité du bâtiment. En complément, il pose la question de la politique suivie par le SIPaL concernant le solaire thermique, car ce dernier ne semble pas être considéré pour la production d'eau chaude alors même que sa technologie est entièrement maîtrisée.

Le SIPaL est favorable à l'installation du solaire partout où cela est possible, qu'il soit thermique ou électrique ; le SIPaL met par exemple les surfaces non-utilisées gratuitement à disposition de producteurs d'énergie prêts à les exploiter. Dans le cadre de la prise en compte du développement durable, de nombreux bâtiments de l'Etat n'utilisent quasiment plus d'eau chaude, au GYB l'eau chaude est nécessaire uniquement pour les douches des salles de sport et la cuisine.

Point 1.7 de l'EMPD : Permis de construire

Le Conseil d'Etat confirme la planification qui prévoit la mise à l'enquête publique de la construction au printemps 2019, pour autant que le Grand Conseil vote ce décret au début décembre 2018.

Point 2.2 de l'EMPD : Coût du projet

Le chef du SIPaL indique qu'il ne s'agit pas d'un projet au rabais, les coûts tiennent compte des spécificités du terrain.

Point 2.6 de l'EMPD: Planification

La planification devra légèrement être adaptée en fonction de la date d'adoption du décret par le Grand Conseil. L'objectif final reste de remettre à l'utilisateur les clés du bâtiment pour la rentrée scolaire d'août 2021.

Point 3 de l'EMPD: Mode de conduite du projet

Une députée constate qu'il n'est fait ni mention d'une consultation des utilisateurs en amont du projet, ni d'une information et d'une implication des enseignants, elle aurait voulu savoir ce qu'il en était d'autant plus il y a eu des problèmes sur ces points au gymnase de Burier. Le conseiller d'Etat mentionne que le projet a fait l'objet de multiples articles de presse. La communication a déjà eu lieu auprès des enseignants. Dans ces projets d'extension, il est dans le mesure du possible tenu compte des remarques des utilisateurs. Le directeur du GYB fait le lien entre les enseignants et la commission de construction dont il fait partie. Par contre, il n'y pas été prévu de créer formellement une commission des utilisateurs.

Point 4.4 de l'EMPD : Conséquence sur l'effectif du personnel

L'augmentation du personnel découle de ratios établis par le DFJC. La grande partie des nouveaux postes est directement liée aux services techniques ainsi qu'à l'entretien des nouveaux locaux.

Concernant les postes d'enseignants, l'EMPD indique que l'on peut estimer que le total des enseignants du GYB atteindra en 2026 entre 111 et 113 ETP; cela représente une augmentation liée au flux démographique d'une vingtaine d'ETP d'ici à 2026 (aujourd'hui 92 ETP).

Discussion sur la documentation complémentaire relative à l'extension du GYB :

Nombre de places de stationnement

Un député revient sur les parkings qui, dans la configuration actuelle, sont déjà insuffisants, ce qui entraîne qu'un bon nombre de véhicules sont stationnés vers la piscine dans un parking qualifié de sauvage. A l'origine, le SIPaL avait essayé de convaincre le SDT (service du développement territorial) d'officialiser ce parking vers la piscine, ce qui s'est avéré impossible.

Au stade de l'avant-projet (programmation), le SIPaL a travaillé en étroite collaboration avec la Municipalité de Payerne et a également tenu compte des directives formulées par le SDT en fonction de ce qui était admissible en matière de parking pour les véhicules à quatre roues. Pour mettre en place ce concept, les cantons ont acquis la parcelle 4949 pour CHF 1'681'120.- qui va permettre de créer des places supplémentaires. Le SIPaL a donné par écrit les précisions suivantes sur le nombre de places :

Le nombre de places de stationnement prévu est au total de 170 places pour les véhicules quatre roues et de 220 places pour les deux-roues, réparties, d'une part, dans le parking nord (nouveau) pour les véhicules des visiteurs et les activités extra-scolaires (40 places), de dépose-minute (20 places) et des deux-roues motorisés (200 places) et vélos (20 places) et, d'autre part, dans le parking sud (ancien) pour les véhicules des enseignants et du personnel administratif (70 places existantes + 40 places nouvelles dont 30 sous le couvert anciennement affecté aux deux roues).

L'ensemble des accroissements a été jugé comme suffisant, tant par les deux cantons maîtres d'ouvrage que par la Municipalité.

Normes pour les parkings

A la demande d'une députée, le SIPaL a donné la réponse suivante sur la norme VSS appliquée pour les parkings du GYB :

Le projet d'extension du GYB répond à la norme VSS niveau maximum. Le degré de localisation retenu est de niveau C, soit avec un degré de réduction compris entre 50% (niveau bas VSS) et 80% (niveau haut VSS). Celui retenu pour l'extension du GYB est de 80%.

Le président rappelle que le but reste que les élèves se déplacent au GYB en transports publics, mais on peut comprendre qu'une partie des élèves provenant de villages moins bien desservis, se déplacent en voiture ou en scooter.

A un député, il est encore précisé que le revêtement des parkings sera en pavé-gazon, permettant un meilleur ruissellement de l'eau de pluie.

La parole n'étant plus demandée, le président estime que la commission a obtenu les informations nécessaires sur le but de l'extension du GYB, sur la description du projet, sur les coûts, le planning, la conduite du projet et les diverses conséquences. Dès lors, il passe au vote sur le décret.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (EMDP 86)

Art. 1 : adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Art. 2 : adopté à l'unanimité

Art. 3 : les dispositions d'exécution sont adoptées tacitement

6. RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Trey, le 7 novembre 2018

Le rapporteur : (Signé) Philipe Cornamusaz